

Décastar édition 2024
**Avenant à la convention entre l'Association pour le développement
des épreuves combinées et du Meeting de Talence (ADEM) et
Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 231 Avenue de Thouars – 33400 Talence, représentée par Monsieur Philippe Varela, Président dûment habilité aux fins des présentes,
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil métropolitain du 27 septembre 2024,
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Par sa délibération 2024-185 en date du 12 avril 2024, Bordeaux Métropole a attribué une subvention d'un montant de 60 000 € pour un budget prévisionnel de 464 600 € à l'ADEM dans le cadre de l'organisation du Décastar, édition 2024.

Suite à une révision à la baisse de son budget prévisionnel, l'association nous a transmis un nouveau budget prévisionnel d'un total de 399 650 € qu'il convient de prendre en compte.

L'article 3 et l'annexe 2 de la convention initiale sont modifiés comme suit.
Les autres articles et annexes de la convention initiale demeurent inchangés.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 60 000€, équivalent à 15,01 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du

projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 399 650 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

Au regard des effets que pourraient avoir les arrêtés d'interdiction de rassemblement et de manifestations pour raisons climatiques ou en cas de force majeure, dans l'hypothèse d'une adaptation du format de la manifestation, ou d'une annulation de celle-ci, et d'une évolution à la baisse des dépenses effectivement réalisées, le calcul de la subvention définitive sera effectué selon les modalités suivantes :

1. Maintien du premier acompte de 70% de la subvention accordée, sans que cet acompte puisse dépasser 80% du coût total des dépenses effectives,
2. Calcul du solde proratisé selon la formule indiquée ci-dessus, sans que le total de la subvention versée puisse dépasser 80% du cout total des dépenses effectives.

Le maintien de tout ou partie des aides prévues devra être uniquement destiné au financement ou à l'indemnisation de l'événement.

« En complément de cette subvention, des aides indirectes pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié d'aides indirectes, valorisées à hauteur de 18 375 € (communication réseau tramway). Pour l'année 2024, dans l'hypothèse d'attribution de ce type d'aide, le montant sera consolidé lors de l'approbation du compte administratif correspondant, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée ».

Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour l'ADEM

**Christine Bost
Présidente de Bordeaux Métropole**

**Philippe Varela
Président**

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :	ADEM					
ANNEXE A. BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME						
Exercice 2024						
- Si le porteur de projet peut déduire la Tva, les montants inscrits sont hors taxes (HT). - A cet effet, indiquez clairement dans le tableau ci-dessous si les sommes sont HT ou TTC - Pour vous aider à compléter le budget si-dessous : Cf Guide de constitution des budgets - Le budget 2024 doit être équilibré						
	CHARGES (en euros)			PRODUITS (en euros)		
	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Ecart en valeur (2)	Budget 2023 (1)	Budget 2024 (1)	Ecart en valeur (2)
80 - Achats	10 219	12 700	-12 700		144 000	-144 000
Achats d'études et de prestations de service			0		40 000	-40 000
Achats stockés de matières et fournitures	5 623	5 000	-5 000		12 000	-12 000
Achats non stockables (eau, énergie)					6 000	-6 000
Fournitures d'éretien et de petit équipement	5 336	5 000	-5 000		86 000	-86 000
Fournitures administratives	1 000	1 000	-1 000		238 600	-238 600
Autres fournitures	4 260	1 700	-1 700			0
81 - Services extérieurs	157 532	131 700	-131 700		55 000	-55 000
- Sous-traitance générale	83 304	62 500	-62 500		25 000	-25 000
Locations mobilières et immobilières	71 528	66 500	-66 500		60 000	-60 000
Entretien et réparation			0			0
Primes d'assurance	2 700	2 700	-2 700		90 000	-90 000
Documentation			0			0
Divers			0			0
82 - Autres services extérieurs	134 554	177 000	-177 000		2 776	0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	11 232	12 000	-12 000		1 707	-9 600
Publicité, publications	50 445	32 000	-32 000		2 000	0
Déplacements, missions et réceptions	70 077	50 000	-50 000		27 265	-15 450
Frais postaux et de télécommunication	0	2 000	-2 000		1 420	-1 500
Services bancaires	800	1 000	-1 000		1 500	-950
Divers	2 010	80 000	-80 000		23 845	-13 000
83 - Impôts et taxes	27 290	24 000	-24 000		500	0
Impôts et taxes sur rémunérations	27 290	24 000	-24 000		500	0
Autres impôts et taxes			0			0
84 - Charges de personnel	66 552	52 000	-52 000		600	-600
Rémunération du personnel	58 500	48 000	-48 000		0	0
Charges sociales	6 713	4 000	-4 000			0
Autres charges de personnel	339		0			0
85 - Autres charges de gestion courante	79 400	1 450	-1 450			0
86 - Charges financières			0			0
87 - Charges exceptionnelles			0			0
88 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1 377	800	-800			0
89 - Impôt sur les sociétés			0			0
TOTAL DES CHARGES	482 634	399 650	-399 650		466 072	-396 650
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	335 000	250 000	-250 000		335 000	-250 000
- Secours en nature			0		180 000	-180 000
- Mise à disposition gratuite des biens et services	175 000	70 000	-70 000		175 000	-70 000
- Personnel bénévole	160 000	180 000	-180 000		70 000	0
Résultat Net	-16 862	0	0		0	0
Personnel/						
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillés	2,33	2,33	2,66	2,66	2,66	2,66

(1) à renseigner pour le dossier de demande
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet